

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 décembre, à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 2 décembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 2 décembre 2022.

Sont présents les conseillers communautaires suivants :

Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Vincent DAUCHY, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Jean DUVAL, Pierre de PONCINS, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET (jusqu'à la délibération n°DEL2022_093), Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LEDUC DRÉAN, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Gérard PICCAND, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Nadine BACCA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET

Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE (à partir de la délibération n°DEL2022_094)

Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON

Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Gilles TABOUREL a donné pouvoir à Alain SCRIBE

Fabien TESSIER a donné pouvoir à Alain COUZIN

Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Gérard MARCIA

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents : 33 jusqu'à la délibération n°DEL2022_093 puis 32 à partir de la délibération n°DEL2022_094.

Nombre de votants : 39 votants

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON, secrétaire de séance.

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal du conseil communautaire du 22 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Suite au décès de Monsieur JEGOU DU LAZ, Monsieur Dominique ANGOT est installé au sein du conseil communautaire.

N°DEL2022_090 – SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

SUPPRIME les postes énumérés dans le tableau ci-dessous.

CREE les postes énumérés dans le tableau ci-dessous.

Type d'emplois	Suppression de poste	Type d'emplois	Création de poste	Date de création
Permanent	1 poste d'adjoint animation 31.50/35 ^{ème}	Permanent	1 poste d'adjoint administratif 31,50/35 ^{ème}	01/01/2023
		Non permanent	1 poste d'adjoint administratif 1/35 ^{ème}	01/01/2023
Permanent	1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	Permanent	1 poste d'animateur 35/35 ^{ème}	09/01/2023
Permanent	1 poste d'adjoint d'animation à 30/35 ^{ème}	Permanent	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à 30/35 ^{ème}	31/12/2022
Permanent	1 poste d'adjoint d'animation à 35/35 ^{ème}	Permanent	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}	31/12/2022
Permanent	1 poste d'adjoint technique à 19.5/35 ^{ème}	Permanent	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 19.5/35 ^{ème}	31/12/2022
Permanent	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 29.25/35 ^{ème}	Permanent	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 29.25/35 ^{ème}	31/12/2022
Permanent	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}	Permanent	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}	31/12/2022
Permanent	1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}	Permanent	1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}	31/12/2022

DIT que le tableau des effectifs est ainsi modifié.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2022_091 – REGLEMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (1 abstention) :

ADOPTE, dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les cycles de travail suivants :

- Services animation, scolaire et transport – cycle hebdomadaire : 35h annualisés
- Services administratif, culture et technique – cycle hebdomadaire : 37h ouvrant droit à 12 jours ARTT par an
- Responsables de services – cycle hebdomadaire : 38,5h ouvrant droit à 20 jours ARTT par an

DIT que ces dispositions s'appliqueront, avec l'accord de l'agent, sur proposition du responsable de service et après validation du DGS.

DIT que la fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Président, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

DIT qu'en cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

LIMITE l'absence à trois semaines consécutives l'été et une semaine durant les vacances scolaires de Noël.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

ADOpte les modalités suivantes pour l'application de la journée de solidarité :

- pour les agents bénéficiant de jours ARTT : diminuer d'un jour le nombre de jours octroyés
- pour les autres agents : travailler le lundi de Pentecôte

DIT que les agents des services scolaire, transport et animation ne sont pas concernés, puisque l'annualisation de leur temps de travail intègre la journée de solidarité.

DIT que l'ensemble de ces modalités prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et seront applicables aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

**N°DEL2022_092 – CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE TERRITOIRE
AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le Contrat de Développement Culturel de Territoire avec le Département du Calvados pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents nécessaires.

N°DEL2022_093 – CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

ADOpte la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les budgets suivants :

- budget principal
- budget zones d'activités
- budget transport

MAINTIENT la nomenclature M49 pour le budget SPANC.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2022_094 – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le règlement budgétaire et financier annexé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son application.

**N°DEL2022_095 – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT
POUR L'ANNEE 2023**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette et conformément au tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2022_096 – NOUVELLE TARIFICATION DES STRUCTURES ENFANCE / JEUNESSE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs annexés pour les structures enfance/jeunesse de Seulles Terre et Mer.

DIT qu'une réduction de 1,50 € sera appliquée sur le coût du repas dans le cadre d'un PAI.

APPLIQUE aux agents de la Communauté de communes, aux artisans et commerçants, les tarifs « résidents de la Communauté de communes », selon leur quotient familial.

APPLIQUE aux familles d'accueil le tarif avec le quotient familial le plus bas, selon leur lieu de résidence.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2022_097 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ D'ASSURANCES

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE la décision de la commission d'appel d'offre du 30 novembre 2022.

DÉCLARE le lot n°5 « protection juridique et risques annexes » infructueux.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les marchés pour la réalisation de prestations de services d'assurances, à savoir :

- lot n°1 « Dommages aux biens et risques annexes » avec AXA,
- lot n°2 « Responsabilité civile et risques annexes » avec Paris Nord Assurances Services (PNAS),
- lot n°3 « Parc automobile et risques annexes » avec ALLIANZ,
- lot n°4 « Parc navires et risques annexes » avec AXA,
- lot n°6 « Responsabilité statutaire » Offre de base + PSE 1 + PSE 2 avec WILLIS TOWERS WATSON avec franchise de 10 jours en maladie ordinaire,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2022_098 - CONVENTION D'ETUDES AVEC L'EPFN – STRATEGIE FONCIERE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention d'études pour la stratégie foncière à compter de sa notification par l'EPF Normandie à ses partenaires jusqu'au 31 juillet 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents nécessaires.

N°DEL2022_099 – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE CREULLY-SUR-SEULLES

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à LA MAJORITE ABSOLUE DE 38 VOIX POUR ET 1 CONTRE :

AUTORISE le Président à lancer une procédure de modification du PLU de Creully.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2022_100 – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE BENY-SUR-MER

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à lancer une procédure de modification du PLU de Bénny-sur-Mer.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation donnée par délibération n°DEL2022_052 du conseil communautaire du 29 juillet 2020 et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.